



## ***Conseil d'Administration*** ***Du Mercredi 27 Janvier 2021 à 14h30***

Le vingt-sept Janvier deux mil vingt et un, à 14 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC Vice-Présidente,

**Présents** : Mmes Anne-Claude CABILIC, Camille TARAUD, Valérie AURIAUX, Brigitte JARNY, Claudie GROISARD, Marie TRAVERS, M. André TARAUD et M. Alain GIROD.

**Absents excusés** : M. Bruno NOURY, Mme Marine TARAUD.

**Procuration** : Mme Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU à M. Alain GIROD et Mme Alice MARTIN à Mme Brigitte JARNY

**Absents** : Mme Claudette FRADET.

## A l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 Décembre 2020

### CCAS

#### **1. Attribution de la prime exceptionnelle COVID 19**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

Considérant les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de l'île d'Yeu, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Il convient de se prononcer sur l'institution de cette prime exceptionnelle.

Cette prime sera versée aux agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public) ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire et ayant été exposé physiquement au risque Covid-19 entre le 17 mars et le 11 mai 2020.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros par agent au prorata du temps d'exposition. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Président détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle sera versée en février 2021

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

**La Vice-Présidente propose**

- ◆ **D'INSTAURER** la prime exceptionnelle Covid-19 selon les caractéristiques telles que définies ci-dessus
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **D'INSTAURER** la prime exceptionnelle Covid-19 selon les caractéristiques telles que définies ci-dessus
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

2. **Renouvellement du marché du groupement de commandes pour l'achat et la livraison des fournitures de bureau et des consommables informatiques commun à la mairie, au CCAS et à l'Office de Tourisme**

Concernant l'achat et la livraison des fournitures de bureau et des consommables informatiques, il a été décidé, afin d'obtenir les meilleurs prix, de constituer un groupement de commandes commun à la Mairie, au CCAS et à l'Office de Tourisme de l'Île d'Yeu.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché a été conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois et arrive à échéance le 31 Décembre 2020.

La commune assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Le marché est passé selon la procédure adaptée, décrite à l'article 28 et à l'article 77 (marché à bon de commandes) du Code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 8 III du Code des marchés publics, une commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution du marché, est constituée, sous la présidence de Monsieur le Maire. Elle est composée de représentants de la Commune, du CCAS et de l'Office du Tourisme.

La Vice-Présidente explique qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offre, pour représenter le CCAS au sein de la commission chargée de l'attribution de ce marché des fournitures de bureau et des consommables informatiques.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner Mme Anne-Claude CABILIC, membre titulaire et Mme Brigitte JARNY, membre suppléant et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

### **3. Subvention colis alimentaire – Secours Catholique**

Dans le cadre de l'aide apportée à la composition et à l'équilibre des colis alimentaires distribués, la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration la décision, en date du 26 Avril 2011, de subventionner le Secours Catholique à hauteur de 50 % du solde des achats effectués pour compléter les denrées de la Banque Alimentaire (déduction faite de la participation des bénéficiaires).

La Vice-Présidente propose que cette subvention soit versée en deux fois :

- Un acompte de 75 % basé sur la subvention de l'année N-1, payé en Juillet de l'année N,
- Le solde, au vu des factures acquittées de l'année N, sera mandaté sur l'année en cours et payé fin décembre ou en début d'année N+1.
- Le montant de la subvention ne pourra dépasser le montant inscrit au budget primitif sans nouvelle délibération.

Considérant que la subvention demandée pour les dépenses 2020 a été justifié par la production des factures 2020 et par le montant de la participation des familles,

Considérant qu'en 2020 un acompte de 716€ a été versé,

La Vice-Présidente propose :

- L'attribution d'une subvention pour l'année 2020 de 1160,16 €, correspondant aux 50 % de la dépense réelle effectuée par le Secours Catholique pour compléter les denrées de la Banque Alimentaire en 2020. Le solde d'un montant de 444.16€ sera versé au cours du mois de février 2021,
- L'attribution d'une subvention pour l'année 2021 d'un maximum de 1200,00 € avec :
  - le versement d'un acompte de 75 % de la subvention versée pour 2020, soit 812.11 €, à effectuer en Juillet 2021, au titre de l'acompte 2021,
  - le versement du solde de la subvention, après présentation des factures et du calcul de la participation des familles (fin Décembre 2021 ou début Janvier 2022).

Les sommes seront inscrites au budget 2021, au compte 674 fonction 52.

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## MULTI-ACCUEIL

### 4. Modification du tableau des effectifs – MULTI-ACCUEIL

La Vice-Présidente informe l'assemblée d'une possibilité de proposer un emploi 0.5 ETP au Multi-Accueil

La Vice-Présidente rappelle qu'un poste à 0.5 ETP est actuellement occupé.

Considérant qu'un agent, stagiaire ou titulaire, est affilié à la CNRACL lorsqu'il occupe, à minima, un poste à 0.80 ETP

Il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste d'agent social, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

| Postes à supprimer |              |                  | Postes à créer  |              |                  | Date d'effet |
|--------------------|--------------|------------------|-----------------|--------------|------------------|--------------|
| Nombre de poste    | Grade        | Temps de travail | Nombre de poste | Grade        | Temps de travail |              |
| 1                  | Agent Social | 0.5 ETP          | 1               | Agent Social | 1 ETP            | 01/03/2021   |

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

### **5. Délibération relative à la mise en place d'une convention de formation « Etablir le diagnostic financier des ESSMS» - EHPAD « Les chênes verts »**

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la mise en place de la formation en ligne dispensée par le réseau FNADEPA : « Etablir le diagnostic financier dans les établissements sociaux et médico-sociaux » les 25 et 26 janvier 2021.

Considérant que le coût de la journée de formation s'élève à 450€ TTC par agent,

Considérant que deux agents suivent cette formation indispensable dans le cadre de leurs activités professionnelles,

Considérant que la dépense à hauteur de 900€ TTC sera prévue dans l'EPRD 2021,

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE SIGNER** la convention de formation avec le réseau FNADEPA,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation de deux agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts » en date du 25 et 26/01/2021,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE SIGNER** la convention de formation avec le réseau FNADEPA,
- ♦ **D'ACCEPTER** le départ en formation de deux agents de l'EHPAD « Les Chênes Verts » en date du 25 et 26/01/2021,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **6. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique en ménage/hôtellerie au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »**

La Vice-Présidente rappelle la délibération n°20.06.41 du 18/06/2020 de l'EHPAD Les Chênes verts portant création d'un poste d'adjoint technique à 0.50 ETP en lingerie au sein de l'EHPAD «Les Chênes Verts » lié aux 0.82 ETP de poste vacant, **laissant un poste vacant à 0.32 ETP.**

La Vice-Présidente rappelle la délibération n°20.11.79 du 25/11/2020 du CCAS de l'île d'Yeu validant **l'augmentation de 0.20 ETP du poste d'adjoint technique cuisine** (0.60 ETP au 1/07/2020) mis à disposition au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts » au titre du portage de repas à domicile.

Considérant que l'EHPAD a besoin d'un 0.20ETP en ménage-hôtellerie et que l'établissement est en mesure de financer ce poste sous forme de remboursement au CCAS,

Considérant la demande de l'agent d'augmenter son poste à 0.80 ETP, bénéficiant ainsi du régime de retraite de la CNRACL,

Considérant que l'établissement dispose d'un poste vacant de 0.32ETP depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, les 0.12 ETP restants n'ont plus lieu d'être maintenus,

Considérant que la dépense est inscrite sur l'EPRD 2021,

**Voici le détail de la proposition au 01/01/2021 :**

| <b>SITUATION ACTUELLE</b>      | <b>PROPOSITION</b>             |
|--------------------------------|--------------------------------|
| 1 adjoint technique (0.32 ETP) | 1 adjoint technique (0.20 ETP) |
| <b>TOTAL ETP : 0.32</b>        | <b>TOTAL ETP : 0.20</b>        |

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE VOTER** le recrutement d'un poste ménage/hôtellerie à 0.20ETP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; la rémunération de ce poste sera remboursée au CCAS,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE VOTER** le recrutement d'un poste ménage/hôtellerie à 0.20ETP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; la rémunération de ce poste sera remboursée au CCAS,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Suppression/création de postes au sein de l'EHPAD « Calypso »**

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la demande d'un agent social titulaire d'un 0.50 ETP au 1/10/2013, d'augmenter son poste à 0.60 ETP,

Considérant que cet agent est mis à disposition du Multi-Accueil « Les P'tits Mousses » de l'île d'Yeu, établissement géré par le CCAS depuis le 6/04/2019,

Considérant que le Multi-Accueil "Les P'tits Mousses" a besoin d'augmenter le temps de travail de cet agent de 0.10 ETP pour répondre aux nécessités de son service,

Considérant que le Multi-Accueil remboursera la rémunération de l'agent à hauteur de 0.60 ETP à l'EHPAD Calypso,

Considérant que la dépense liée à la transformation de ce poste sera inscrite sur l'EPRD 2021,

La Vice-Présidente propose de transformer le poste à 0.50 ETP en un poste à 0.60 ETP.

Voici le détail des propositions :

### **EHPAD « Calypso » : Au 1<sup>er</sup>/02/2021**

| SITUATION ACTUELLE        | PROPOSITION               |
|---------------------------|---------------------------|
| 1 Agent social (0.50 ETP) | 1 Agent social (0.60 ETP) |

**Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ce poste**

**La Vice-Présidente propose :**

- ♦ **DE SUPPRIMER** le poste d'agent social à 0.50 ETP à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,
- ♦ **DE CREER** le poste d'agent social à 0.60 ETP à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE SUPPRIMER** le poste d'agent social à 0.50 ETP à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,
- ♦ **DE CREER** le poste d'agent social à 0.60 ETP à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.



## **8. Suppression/création de poste au sein de l'EHPAD « Calypso »**

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la délibération n°18.09.69 du 13/09/2018 transformant un poste d'agent de maîtrise vers un poste d'adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe en attente de concours.

Considérant que la collectivité exigeait jusqu'à ce jour l'obtention du concours d'adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour être titularisé sur un poste de cuisinier,

Considérant que la titularisation sur un poste de cuisinier sans imposer l'obtention du concours permet à l'agent de bénéficier du statut de stagiaire de la fonction publique territoriale dès son recrutement,

Considérant que la collectivité encouragera l'agent à se présenter au concours d'adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe dès que possible,

Considérant qu'à obtention du concours d'adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, la collectivité s'engage à ouvrir le poste correspondant,

La Vice-Présidente propose de transformer le poste d'adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique et de stagiairiser dès le 1<sup>er</sup>/03/2021 l'agent recruté sur ce poste.

Voici le détail de la proposition :

### **EHPAD « Calypso » : Au 01/03/2021**

| SITUATION ACTUELLE   | PROPOSITION                 |
|--|-----------------------------|
| 1 Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1 ETP) | 1 Adjoint technique (1 ETP) |

**Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ce poste,**

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- ◆ **DE CREER** le poste d'Adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- ◆ **DE CREER** le poste d'Adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **9. Suppression/création de poste au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »**

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la délibération n°19.11.109 du 21/11/2019 créant un poste de responsable des ressources humaines (RH) en catégorie B à temps complet.

Considérant qu'aux termes de la procédure de recrutement de responsable des RH, le candidat retenu ne dispose pas du grade de rédacteur territorial,

Considérant que la collectivité autorisera le candidat à se présenter au concours de catégorie B dès que possible,

Considérant qu'à obtention du concours de rédacteur territorial, voire d'une demande par l'autorité territoriale d'une promotion interne en catégorie B après plusieurs tentatives de présentation à son concours, la collectivité s'engage à ouvrir le poste correspondant,

La Vice-Présidente propose de transformer le poste de responsable des ressources humaines en catégorie C.

Voici le détail des propositions :

### **EHPAD « Les Chênes Verts » : Au 25/01/2021**

| SITUATION ACTUELLE              | PROPOSITION                     |
|---------------------------------|---------------------------------|
| 1 Rédacteur territorial (1 ETP) | 1 Adjoint administratif (1 ETP) |

**Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ce poste,**

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **DE SUPPRIMER** le poste de rédacteur territorial à compter du 25 janvier 2021,
- ◆ **DE CREER** le poste d'adjoint administratif à compter du 25 janvier 2021,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE SUPPRIMER** le poste de rédacteur territorial à compter du 25 janvier 2021,
- ◆ **DE CREER** le poste d'adjoint administratif à compter du 25 janvier 2021,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **10. Suppression/création de postes Agents de service - EHPAD « Calypso »**

La Vice-Présidente rappelle la délibération n° 20.10.72 du 7 octobre 2020 créant 1 poste d'adjoint technique à 0.20 ETP en cuisine et un poste d'agent social à 0.07 ETP.

En raison d'un recrutement infructueux sur un poste de cuisinier commun aux deux EHPAD au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Vice-Présidente propose de transformer le poste d'adjoint technique à 0.20 ETP et le poste d'agent social à 0.07 ETP en **un poste d'agent social à 0.25 ETP** ; les 0.02 ETP restants n'ont plus lieu d'être maintenus.

### **Au 1<sup>er</sup> mars 2021**

| SITUATION ACTUELLE             | PROPOSITION               |
|--------------------------------|---------------------------|
| 1 Adjoint technique (0.20 ETP) | 1 Agent social (0.25 ETP) |
| 1 Agent social (0.07 ETP)      |                           |

La Vice-Présidente rappelle la délibération n° 20.11.86 du 25 novembre 2020 créant **1 poste d'agent social à 0.50 ETP** en ménage hôtellerie.

La Vice-Présidente informe l'assemblée d'un poste d'agent social à **0.65 ETP vacant** au sein de l'EHPAD « Calypso »,

Considérant la demande de deux agents sociaux contractuels depuis 2011 et 2012 d'obtenir un poste pérenne et les besoins du service hôtellerie/ménage,

Considérant qu'il est possible de transformer les trois postes vacants en deux postes de 0.70 ETP,

Considérant que les dépenses liées à la transformation de ces postes sont inscrites sur l'EPRD 2021,

Voici le détail des propositions :

### **EHPAD « Calypso » : Au 1<sup>er</sup>/03/2021**

| SITUATION ACTUELLE        | PROPOSITION               |
|---------------------------|---------------------------|
| 1 Agent social (0.25 ETP) | 1 Agent social (0.70 ETP) |
| 1 Agent social (0.50 ETP) | 1 Agent social (0.70 ETP) |
| 1 Agent social (0.65 ETP) |                           |

**Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ces postes,**

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **DE SUPPRIMER** les postes d'adjoint technique et agents sociaux au 1<sup>er</sup> mars 2021,
- ◆ **DE CREER** les deux postes d'agents sociaux à 0.70 ET à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE SUPPRIMER** les postes d'adjoint technique et agents sociaux au 1<sup>er</sup> mars 2021,
- ◆ **DE CREER** les deux postes d'agents sociaux à 0.70 ET à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**11. Suppression/création de postes au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »**

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée les délibérations :

- n°20.02.18 du 27/02/2020 transformant un poste d'adjoint technique territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe vers un poste d'adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe en attente de concours
- n°20.11.85 du 25/11/2020 créant un poste d'adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe en attente de concours

Considérant que la collectivité exigeait jusqu'à ce jour l'obtention du concours d'adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour être titularisé sur un poste de cuisinier,

Considérant que la titularisation sur un poste de cuisinier

Considérant que la collectivité encouragera les agents à se présenter au concours d'adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe dès que possible,

Considérant qu'à obtention du concours d'adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, la collectivité s'engage à ouvrir les postes correspondants,

La Vice-Présidente propose de transformer les postes d'adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint technique.

Voici le détail des propositions :

**EHPAD « Les Chênes Verts » : Au 01/03/2021**

| SITUATION ACTUELLE   | PROPOSITION                 |
|--|-----------------------------|
| 1 Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1 ETP) | 1 Adjoint technique (1 ETP) |
| 1 Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1 ETP) | 1 Adjoint technique (1 ETP) |

**Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ces postes,**

**La Vice-Présidente propose :**

- ◆ **DE SUPPRIMER** les postes d'Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- ◆ **DE CREER** les postes d'Adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE SUPPRIMER** les postes d'Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- ◆ **DE CREER** les postes d'Adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

## **AIDE SOCIALE LEGALE**

## **AIDE SOCIALE**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le prochain CA ordinaire est prévu le 17 Mars 2021 à 14h30.

Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15h50.